

Date de mise en ligne : 16 septembre 2025

ARRETE N° 2025/332

Page 2025/343

AUTORISATION D'UN BENEVOLE POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES ENFANTS AUX ABORDS DE L'ECOLE

6.1 Police Municipale

Le Maire de La Charité-sur-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la route ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des enfants aux abords de l'école des Remparts située Rue du Clos 58400 La Charité-sur-Loire, lors des entrées et sorties scolaires ;

Considérant la proposition de Mme [REDACTED], parent d'élève, de se porter bénévole pour accompagner les enfants lors de la traversée de la rue du clos 58400 La Charité-sur-Loire.

ARRETE

ARTICLE 1 : Mme [REDACTED], née le [REDACTED] à [REDACTED] demeurant au [REDACTED] [REDACTED] - 58400 La Charité sur Loire, est autorisée à intervenir, à titre bénévole, pour accompagner les enfants dans leur traversée aux abords de l'école des Remparts de La Charité-sur-Loire, pour l'année scolaire 2028/2026, aux horaires suivants :

- Les lundis, jeudis et vendredis à 8h00 et à partir de 16h00

ARTICLE 2 : La bénévole portera obligatoirement un gilet de haute visibilité fourni par la commune.

ARTICLE 3 : La bénévole n'est pas autorisée à réguler la circulation automobile. Son rôle se limite à accompagner les enfants et à assurer leur sécurité lors de la traversée.

ARTICLE 4 : La commune assure la couverture en responsabilité civile de cette mission.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et transmis à la direction de l'école ainsi qu'à la police municipale. Il sera par ailleurs, inscrit au Registre des Arrêtés de la ville de La Charité-sur-Loire.

ARTICLE 6 : La Direction Générale des Services, le service de Police municipale, la Brigade de gendarmerie, et d'une manière générale, tous les services assermentés, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : En application des dispositions du décret N°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postale au 22 Rue d'Arras - 21000 DIJON ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ou <https://citoyens.telerecours.fr>

Fait à La Charité-sur-Loire,
Le 12 septembre 2025



Le Maire,
Henri VALES